



Programme d'aide à la restauration

Bâtiments, sites et ensembles d'intérêt patrimonial significatif sur l'île de Montréal



Fonds du patrimoine culturel québécois

Ce volet du Fonds du patrimoine culturel québécois a pour objectif de préserver les témoins d'une histoire riche et unique au bénéfice des générations présentes et futures.

Les mesures financières qui sont offertes visent à soutenir la restauration du patrimoine architectural québécois. Le Fonds provient d'une partie des revenus de la taxe sur le tabac.



Fonds du patrimoine culturel québécois

Ce programme est offert dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal



Dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal offrent un programme de subvention à la restauration afin de contribuer à la conservation et à la mise en valeur de biens culturels et de territoires qui possèdent une valeur patrimoniale significative, et ce, pour l'ensemble des villes sur le territoire de l'île de Montréal.

Programme d'aide à la restauration de bâtiments, sites et ensembles d'intérêt patrimonial significatif sur l'île de Montréal

Admissibilité

Toute personne (physique ou morale) propriétaire :

- d'un bâtiment d'intérêt patrimonial significatif désigné au Plan d'urbanisme et assujéti à des mesures réglementaires visant sa conservation;
- d'un bâtiment d'intérêt patrimonial inscrit dans un secteur désigné au Plan d'urbanisme et assujéti à des mesures réglementaires visant sa conservation (PIIA ou PPU);
- d'un bâtiment protégé ou inscrit dans un territoire protégé en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Autres conditions d'admissibilité

- Le bâtiment doit avoir été construit avant 1975.
- Le coût minimum des travaux de restauration doit être de 5 000 \$.
- Les travaux admissibles aux fins de la restauration d'un bâtiment à valeur patrimoniale sont ceux nécessaires :
 - à la conservation de l'aspect extérieur du bâtiment tels que la réfection de portes, fenêtres, corniches, couvertures, toitures, vitrines et autres éléments ayant un aspect décoratif, ainsi que le ravalement des façades;
 - à la reconstitution, selon leur configuration et matériaux d'origine, d'éléments disparus ou ruinés, nécessaires à la mise en valeur du patrimoine bâti;
 - à la remise en état de l'enveloppe, sauf l'étanchéité des toits plats;
 - aux fins de fouilles archéologiques effectuées dans un terrain situé dans un site archéologique recensé (intègre).

- Les travaux faisant l'objet de la demande de subvention ne doivent pas être commencés. Le requérant doit, avant le début des travaux, s'assurer qu'il a obtenu tout permis requis.

Montant de la subvention

- L'aide est de 30 % du coût réel des travaux de restauration admissibles sauf pour les biens classés en vertu de la Loi sur les biens culturels*;
- Le maximum de subvention est de 25 000 \$.

Où s'adresser

Bureau des permis de votre arrondissement ou de votre ville située sur l'île de Montréal.

* Pour ce qui est des biens classés en vertu de la Loi sur les biens culturels, vous pouvez communiquer avec le Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, au 514 872-4192.